PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 24 août 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :
M. François Racine, conseiller
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller
M. Yves Legault, conseiller
M. Jean-Guy Bleau, conseiller
M. François Robillard, conseiller
Mme Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse Me Sonia Paulus.

Sont aussi présents :
Karl Scanlan, directeur général
Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

SUR CE :

2021-08-194 *ORDRE DU JOUR - ADOPTION*

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-195 *PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION*

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juillet 2021 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2021 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-196 *LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION*

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 24 août 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 157 132,18 $;

Le 24 août 2021

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 520 192,51 $;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 431 438,84 $;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller M. Lajeunesse quitte son siège à 19 h 35.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT P1-1000-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2)

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1000-02 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol (annexe 2) et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-604 PAR LA ZONE M-509 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DANS LA ZONE AINSI CRÉÉE

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 et d'ajouter une grille des spécifications dans la zone ainsi créée et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES DÉTACHÉS ET AUX REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-72 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions quant aux garages détachés et aux remises sur le territoire de la ville et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 219-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 219 CONCERNANT LE TIR AU FUSIL

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 219-1 modifiant le règlement 219 concernant le tir au fusil et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

Le conseiller M. Lajeunesse reprend son siège à 19 h 39.

2021-08-197

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1000-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2) - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'adopter le premier projet de règlement P1-1000-02 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol (annexe 2).

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-198

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-604 PAR LA ZONE M-509 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DANS LA ZONE AINSI CRÉÉE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le premier projet de Règlement P1-1400-71 modifiant le règlement de zonage numéro 1400 afin de remplacer la zone C-604 par la zone M-509 et d'ajouter une grille des spécifications dans la zone ainsi créée.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-199

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS QUANT AUX GARAGES DÉTACHÉS ET AUX REMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 24 août 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'adopter le premier projet de Règlement P1-1400-72 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de modifier les dispositions quant aux garages détachés et aux remises sur le territoire de la Ville.
Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-200

RÈGLEMENT 1400-70 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE REMPLACER LA ZONE C-614 PAR LA ZONE M-508 ET D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA ZONE AINSI CRÉÉE. - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 22 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demande référendaire à été obtenue suivant la publication de l'avis public en ce sens;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le Règlement 1400-70 modifiant le règlement de zonage 1400 afin de remplacer la zone C-614 par la zone M-508 et d'ajouter une grille des spécifications pour la zone ainsi créée.

Que la greffière publiera un avis public pour la tenue d'un registre pour permettre aux personnes habiles à voter de manifester leurs positions quant à ce règlement.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

Le conseiller François Robillard demande le vote et vote contre.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2021-08-201

RÈGLEMENT 1000-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME 1000 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL (ANNEXE 2) - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande pour procéder à une modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire tenue le 22 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

D'adopter le Règlement 1000-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin de modifier le plan des affectations du sol.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-202

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 337, RUE DES ALIZÉS

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement du revêtement de toiture. Le revêtement est modifié pour être de couleur brun classique;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-08-46;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre le remplacement du revêtement de toiture au 337, rue des Alizés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 337, rue des Alizés pour le remplacement du revêtement de toiture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-203

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3075, CHEMIN D'OKA (LOCAL 107)

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce "Les Cupcakes Florhyne" (3075, chemin d'Oka, local 107). Il s'agit d'une enseigne éclairée de 8 pieds par 2 pieds, à plat sur le bâtiment, avec lettrage sur vinyle autocollant posé sur un panneau d'aluminium et d'une enseigne lumineuse sur pylône 84 pouces par 18 pouces avec vinyle translucide;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-08-47;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de deux enseignes au 3075, chemin d'Oka (local 107);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3075, chemin d'Oka (local 107) pour l'installation de deux enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-204

DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3075, CHEMIN D'OKA (LOCAL 109)

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce "Zen-imal" (3075, chemin d'Oka, local 109). Il s'agit d'une enseigne éclairée de 8 pieds par 2 pieds, à plat sur le bâtiment, avec lettrage sur vinyle autocollant posé sur un panneau d'aluminium et d'une enseigne lumineuse sur pylône 84 pouces par 18 pouces avec vinyle translucide;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-08-48;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de deux enseignes au 3075, chemin d'Oka (local 109);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3075, chemin d'Oka (local 109) pour l'installation de deux enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-205 *DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3131A, CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 août 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre l'installation de deux enseignes pour le commerce "Printout-Partout" (3131A, chemin d'Oka). Il s'agit d'une enseigne lumineuse de 8 pieds par 2 pieds, à plat sur le bâtiment, sur un plexiglas translucide et d'une enseigne lumineuse translucide sur pylône de la même taille que l'existant. À noter qu'il s'agit du même graphisme pour les deux enseignes;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-08-49;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre l'installation de deux enseignes au 3131A, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3131A, chemin d'Oka pour l'installation de deux enseignes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-206 *DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - STATUT D'EXO À TITRE D'ORGANISME ADMISSIBLE À L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'AUTOBUS ÉLECTRIQUES*

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé, en 2017, à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils inter municipaux de Transport (CIT) , ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit des modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par Exo, le deuxième plus important OPTC en termes de nombre de véhicules et que la population représente 30% du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les trois sociétés de transport (STM, RTL, STL) sont propriétaires de leurs autobus et de leurs garages d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'Exo est le seul OPTC qui ne possède pas ses propres autobus ou garages d'entretien, celui-ci ayant recours à des fournisseurs du secteur privé qui offrent un service clé en main aux usagers des couronnes Sud et Nord;

CONSIDÉRANT le lancement en novembre 2020 du Plan pour une économie verte 2030 (PEV2030) par le gouvernement du Québec, première politique cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 37,5% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990;

CONSIDÉRANT QUE, par la mise en place du PEV 2030, Québec entreprend une action vigoureuse en vue d'électrifier le secteur des transports, secteur responsable de près de 50% des émissions de gaz à effet de serre, en misant particulièrement sur l'électrification du transport collectif, dont celui par autobus urbain;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont davantage de contrôle sur la mise en place de moyens pour contrer les gaz à effet de serre au niveau corporatif (ville) qu'au niveau communautaire (institutions, gouvernement, commerces, industries);

CONSIDÉRANT QUE des actions concrètes peuvent être posées dans chacune des villes (corporatif) en faveur du secteur transport;

CONSIDÉRANT QUE les villes sont traversées par des circuits de transport par autobus (communautaire) pour lesquels elles n'ont aucun contrôle quant au mode de motorisation et que, par le fait même, elles ne peuvent contribuer à diminuer les gaz à effet de serre issus de ce secteur d'activité sur leur propre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé des aides financières importantes pour les organismes paramunicipaux afin que ceux-ci puissent convertir leur flotte en autobus à propulsion 100% électrique;

CONSIDÉRANT QUE trois OPTC métropolitains, soit la STM, le RTL, et la STL, pourront bénéficier de ces aides financières gouvernementales, car ils sont propriétaires de leurs autobus;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs du secteur privé ne sont pas admissibles aux aides financières gouvernementales du PEV 2030 pour l'acquisition des véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de l'OPTC Exo a tout avantage à évoluer afin que l'organisation devienne propriétaire progressivement des autobus et des garages, tout en maintenant l'exploitation et l'entretien en ayant recours à des transporteurs spécialisés pour assurer le service;

CONSIDÉRANT QUE, sans l'aide gouvernementale, ces villes ne pourront atteindre des baisses significatives de leurs émission de gaz à effet de serre liées au transport en raison de la circulation, sur leur territoire, d'autobus majoritairement propulsé au diesel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au ministre des Transports du Québec et au gouvernement provincial d'entériner la proposition d'Exo de modifier son modèle d'affaires afin qu'elle puisse être propriétaire de ses autobus et de ses garages d'entretien, lui permettant de bénéficier des aides financières gouvernementales pour l'achat d'autobus électriques et des garages d'entretien afférents, de réduire ses coûts d'exploitation et les coûts facturés aux villes et de bonifier le service aux usagers suivant l'accroissement de la demande et de la fréquence;

Que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande au gouvernement d'ajuster les programmes existants d'aide financière à l'égard de l'achat d'autobus électriques afin de faire bénéficier Exo dès la première phase d'octroi de subvention;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au ministre des Transports, au Premier Ministre du Québec, au ministre de l'Environnement, au président de l'ARTM, au directeur général d'Exo, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal, aux maires et mairesses des couronnes Sud et Nord, au député provincial de Mirabel, à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-207

VENTE AUX ENCHÈRES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES DU 30 SEPTEMBRE 2021- DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS DATÉE DU 24 AOÛT 2021 ET AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique, au bureau du conseil, à savoir la salle du conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac au 3000 chemin d'Oka;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De procéder au dépôt de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes datée du 24 août 2021;

D'autoriser la greffière à procéder, le 30 septembre 2021, à la vente aux enchères pour non-paiement de taxes des immeubles mentionnés à la liste ci-haut mentionnée, le tout conformément aux articles 512 et suivants dans la Loi sur les cités et villes;

D'autoriser le directeur général à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, des immeubles conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, et ce, lors de la vente pour taxes du 30 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-208

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION 7 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement, un tarif des rémunérations et des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir le personnel électoral pour leurs fonctions dans le cadre des Élections;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux adopté par le ministère est entré en vigueur le 19 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums permet au conseil municipal d'établir un tarif différent pour la rémunération et les allocations, et ce, par résolution;

CONSIDÉRANT les recommandations de la présidente d'élection quant à l'adoption de rémunération supérieure à ce qui est prévu par le règlement considérant notamment les exigences supplémentaires dues à la pandémie de la COVID-19;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter la rémunération pour le personnel électoral suggérée par la présidente d'élection et qui est jointe à la présente résolution, le tout, pour la période électorale de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-209

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT - ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte) a procédé à la vérification du rapport financier 2020 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et qu'il a remis ses rapports à madame Caroline Lajeunesse, trésorière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la Loi sur les cités et ville, le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant furent déposés et acceptés par le conseil municipal lors de la séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et ville, la mairesse doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant, et ce lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin;

CONSIDÉRANT QU'à cause de l'urgence sanitaire liée à la COVID-19- la mairesse n'a pas pu faire rapport des faits saillants en juin puisque le dépôt du rapport des auditeurs a été reporté de plusieurs mois et n'a été déposé que lors de la séance du 27 juillet 2021;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le dépôt du rapport de la mairesse quant aux faits saillants du rapport financier de la Ville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-210

FOSSÉ À STABILISER À L'ARRIÈRE DE L'ÉCOLE DES LUCIOLES - SP-2021-021 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la demande d'appel d'offres public SP-2021-021 sur SEAO;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 9 août 2021 et qui se lit comme suit :

Entreprises	***Montant de la soumission avant taxes***
A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.)	*126 753,84 $*
Excavation J.P.M 2012 Inc.	*134 789,50 $*
Bernard Sauvé Excavation Inc.	*162 656,00 $*
Construction Desormeaux & Bibeau Inc.	*208 555,00 $*

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer le contrat à l'entreprise « A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.)», et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;
En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2021-021 relatif au fossé à stabiliser à l'arrière de l'école des Lucioles à l'entreprise « A. Desormeaux Excavation (9267-7368 Québec Inc.)» au montant de cent vingt-six mille sept cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt quatre cents (126 753,84 $), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant les contrats par délégation – Juillet 2021
Dépôt du rapport d'embauche – mai, juin et juillet 2021
Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juillet 2021
Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juillet 2021
Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Mai 2021

Le 24 août 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-08-211 *LEVÉE DE LA SÉANCE*

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De lever la séance à 21 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE

Le 24 août 2021